

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE
CONCORDE POUR UNE LIVRAISON DE FOUR (modificatif de l'arrêté du 8
septembre 2021)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre une livraison de four, le stationnement sera interdit rue
Concorde, au niveau du n°16 :

- du lundi 25 octobre 2021 à 7 heures au mardi 26 octobre 2021 à 20 heures sur 4
emplacements (2 de livraison + 2 à côté);
- du mercredi 27 octobre 2021 à 7 heures au vendredi 29 octobre 2021 à 20 heures
sur 3 emplacements (2 de livraison + 1 à côté).

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services
Techniques de la Ville. Elle sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le
chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 septembre 2021

Le Maire,



David VALENCE